

Délibération 2015_03 du 23 janvier 2015

Autorisation donnée au Président de la Délégation Spéciale de signer la convention de servitude du Domaine Public Portuaire non constitutive de droit réel pour le chantier des eaux pluviales du centre-ville d'Ajaccio.

La Ville d'Ajaccio réalise les travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales en centre ville, depuis le boulevard Roi Jérôme, le Quai de la République, avec la création d'un exutoire en mer qui doit traverser les terre-pleins de la zone portuaire.

Cet exutoire se situe sur le domaine public portuaire concédé du port de commerce d'Ajaccio. Il occupe une emprise d'environ 200 m² servant d'assiette à un ouvrage souterrain DN 1500 mm avec ses ouvrages annexes (regards, etc.).

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio (CCIAS) est le Concessionnaire de l'exploitation de ce domaine public portuaire en application du contrat de Délégation de Service Public conféré par la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) depuis le 1^{er} janvier 2014.

Il est nécessaire pour réaliser ce chantier, d'établir une convention de servitude du domaine public portuaire pour le chantier des eaux pluviales du centre-ville d'Ajaccio entre la CCIACS, la CTC et le Ville d'Ajaccio, dont le projet est annexé au présent rapport.

LA DELEGATION SPECIALE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- Le Président de la Délégation Spéciale est autorisé à signer la convention de servitude du domaine public portuaire pour le chantier des eaux pluviales du centre ville d'Ajaccio, ci-annexée,
- Le Président de la Délégation Spéciale, est autorisé à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Votants : 7
Exprimés : 7
Pour : 7
Contre : 0
Absent : 0

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Fait à Ajaccio le 23 janvier 2015,

Le Président

André VALAT

Laurent Calvet

Paul Andreani

Pierre Giansily

Philippe Dubreuil

Philippe Peronne

François Fabbri

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150123-2015_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2015